

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 OCTOBRE 2018

2018/72 - MAISON DU CITOYEN - CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DU NORD - SUBVENTION 2018

Par délibérations n°2007/31 du Conseil Communal de Lomme en date du 26 mars 2007 et n°07/156 du Conseil Municipal de Lille du 2 avril 2007, le Conseil a autorisé le Maire de la commune associée de Lomme à signer la convention avec les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD) et ses structures partenaires pour l'obtention du label « Point d'Accès au Droit » pour la Maison du Citoyen de Lomme.

Dans ce cadre, une convention définissant les missions, les moyens et les règles de fonctionnement du Point d'Accès au Droit a été signée le 31 janvier 2008, pour une durée de 5 ans, tacitement reconduite pour une nouvelle durée de cinq ans à l'expiration du terme, entre la commune associée de Lomme, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit, et le Procureur de la République, près du TGI de LILLE, Commissaire du Gouvernement du CDAD du Nord.

Dans le cadre de cette convention, la commune associée de Lomme arrête le montant de la subvention annuelle versée au CDAD du Nord sur la base des activités développées par le CDAD du Nord. En contrepartie, le CDAD du Nord assure la moitié du financement des consultations délivrées par les avocats du Barreau de LILLE ainsi que l'intégralité du financement des consultations d'huissiers de justice et des notaires.

Cette labellisation aura permis d'accueillir un nombre toujours croissant d'usagers, 6077 ont été pris en charge durant l'année 2017, 2997 durant le 1^{er} semestre de l'année 2018.

Dans le cadre du partenariat, en complément de la permanence d'avocat qui a lieu hebdomadairement à la Maison du Citoyen, les usagers peuvent avoir accès désormais aux consultations juridiques spécialisées en droit du logement mises en place depuis janvier 2016 par le CDAD du Nord, en collaboration avec la CAF du Nord.

Le CDAD assure également les financements suivants :

-500 exemplaires du « Passeport pour la majorité » mis annuellement à disposition du public et distribués officiellement aux jeunes Lommois lors de la remise de la 1^{ère} carte d'électeur.

-Participation de professionnels du droit (avocat, huissier et notaire) durant toute la durée de la « Journée Régionale de l'Accès au Droit » ainsi que de l'ensemble des supports de communication relatifs à cet évènement.

-Participation de magistrats du Tribunal de Grande Instance de Lille pour la réalisation de projets de reconstitutions de procédures, notamment à l'encontre de mineurs, en partenariat avec les collèges Lommois et celle d'un assistant d'éducation lors des visites pédagogiques organisées au Palais de Justice de Lille (107 élèves pour le 1^{er} semestre 2018).

-Participation de professionnels du droit (avocat, notaire) pour des sensibilisations au droit des successions, de la consommation et de la famille, ainsi qu'aux différents régimes de protection, à destination du public de la « Maison des Seniors ».

Dès lors, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 8000.00€ au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord au titre de l'année 2018 (SIREN n° 180010076 00016)
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante : chapitre 65 - article 6574 - fonction 020 - opération n° 1119 POINT D'ACCES AU DROIT - Code service : NFE.

ADOpte A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme